



**TRAVAIL  
AFFAIRES  
SOCIALES**



Section régionale de Basse-Normandie  
site internet: [www.sud-travail-affaires-sociales.org](http://www.sud-travail-affaires-sociales.org)  
dd-14.sud@direccte.gouv.fr

Motion SR Basse-Normandie :

## **Plateforme revendicative**

### **Revendiquer pour l'ensemble du personnel ...**

#### **1) Argumentation**

La motion vise à proposer une plateforme revendicative sur la question des salaires, des missions, des effectifs, du recrutement, des garanties statutaires concernant l'ensemble des agents travaillant dans les Direccte (Emploi – Formation professionnelle – Travail – CCRF – Développement économique – services supports...) et se plaçant dans une perspective plus générale de progrès social.

Lors de la dernière période nos revendications se sont portées sur des revendications catégorielles (contrôleur du travail) ou ne concernant que certains services (inspection du travail). Ces combats légitimes ont pu créer des clivages dans les services, certains collègues pouvant se sentir fort éloignés par les revendications portées. Il nous faut donc porter des revendications unifiantes.

Par ailleurs, trop souvent les revendications portées sur la question des salaires et des recrutements au sein de la Fonction Publique ne sont pas suffisamment claires et concrètes. A cause de cela, elles sont peu mobilisatrices. Nous proposons donc des revendications plus concrètes et précises, qui seront défendues par notre interprofessionnelle Solidaires pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Ces revendications se veulent complémentaires avec les revendications présentées par le CN. Elles regroupent un certains nombres de débats riches que nous avons eu au cours de ces 2 dernières années également riches en bouleversement politique. Elles comprennent 15 points sur les salaires, missions, effectifs, recrutements, et garanties statutaires générales.

#### **2) Proposition de vote**

- 1. Nous défendons le principe d'une grille unique et linéaire de salaires par catégorie**, un système de rémunération statutaire par avancement selon l'ancienneté, une organisation de la carrière qui assure une progression indépendante de la fonction.
- 2. Nous revendiquons un traitement plancher net et hors prime de 1 700 € mensuel pour le premier échelon de la grille des agents de catégorie C**
- 3. Nous revendiquons un rapport, au maximum, de 3 entre le traitement plancher défini au point 2 et le traitement sommital de la grille des agents de catégorie A, soit au maximum 5 100 € (1 700\*3)**
- 4. Le Congrès mandate le prochain Conseil National pour fixer les trois grilles indiciaires (cat C, cat B et cat A) tenant compte des bornages définis aux points 2 et 3 ci-dessus.**

5. **Le système des pensions civiles.** Nous défendons un régime de pension de retraite spécifique à l'Etat qu'est le système des pensions civiles.
6. **Un fonctionnaire est statutairement titulaire de son grade et non de son poste.** Il est rémunéré pour sa qualité, sa personne, son grade et non pour le poste qu'il occupe. Il est payé pour ce qu'il est et pas pour ce qu'il fait. Il est « payé à vie » qu'il occupe un poste ou non, il est en dehors du marché de l'emploi et de sa concurrence. C'est pourquoi il n'y a pas de chômage technique dans la fonction publique.
7. **Promouvons ce système pour le secteur privé.** Cela est une réponse face aux nuisances du capitalisme. La Fonction Publique est une invention émancipatrice. Battons-nous pour étendre ce statut. Le salaire à vie et la qualification de la personne, incarnés dans le grade de la fonction publique d'une part et le salaire à vie des retraités d'autre part sont l'occasion de sortir de la subordination où se trouve le salarié. Il faut émanciper le salarié en dépassant l'emploi à la manière de la fonction publique qui attribue les droits au grade et non au poste de travail, et à la manière d'acquis sociaux qui s'appuient sur le salaire différé et accordent des droits à la qualification personnelle et non aux postes. Ce sont là des clés pour le progrès social.
8. **Il faut réhabiliter l'idée d'une augmentation générale annuelle des salaires de la fonction publique par un ajout constant du nombre de points à tous les niveaux de la grille correspondant, au minimum, à l'augmentation annuelle du SMIC,** comme moyen efficace de réduire progressivement les inégalités, de palier à l'inflation pour les petits salaires, et de satisfaire au besoin d'augmentation générale du pouvoir d'achats par l'augmentation du SMIC. En effet trop souvent les confédérations syndicales se focalisent sur l'augmentation de la valeur du point, jusqu'à parfois affirmer que c'est le seul moyen de circonvier à la perte du pouvoir d'achat. Nous pensons que cela est une mauvaise stratégie, et que cela défend par trop l'intérêt des hauts salaires et donc de l'oligarchie.
9. **Puis, SUD Travail, dans l'ordre des priorités ainsi exposées, défend d'une manière générale l'indexation des traitements sur l'augmentation des prix (et pas sur la diminution, au cas où...).**
10. **Les missions régaliennes doivent être assurées par des fonctionnaires en effectifs suffisants** pour pouvoir mener leurs missions dans de bonnes conditions de travail et selon un certain nombre de principes. Le processus de travail doit reposer davantage sur les procédures que sur les objectifs. L'accent est mis sur la continuité, le sens du service public, au service des usagers, l'égalité d'accès et de traitement, l'impartialité, neutralité, laïcité, indépendance, la gratuité, et enfin le respect de la règle de droit et du principe de transparence. Les agents assument ainsi un rôle de cohésion sociale reconnu par l'ensemble des citoyens.
11. **Le principe d'égalité d'accès à l'emploi dans la fonction public** est fondé sur l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 1789 : « ... Tous les citoyens étant égaux sont également admissibles à toute dignité, place et emploi selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leur talent ». Le concours avec comme principale épreuve, épreuve écrite anonyme, permet en droit d'assurer cette égalité d'accès, ce que ne seraient garantir les méthodes de recrutement telles qu'elles peuvent exister dans le secteur privé, consistant à choisir sur la base d'un CV, d'une lettre de motivation et d'un entretien d'embauche. La déréglementation en matière de recrutement ouvre la porte à tous les abus et au développement de l'oligarchie, permettant le choix d'embauche des petits amis, politiques, affairiste, famille, ou tout autre critère discriminant cachés.... Sous l'Ancien Régime, pour avoir une place il fallait avoir soit un parent avec un position en vue, ou ayant un titre de noblesse, ou être riches..., être le fils de..., etc....

12. **La règle en matière de répartition des missions est : « il faut partager le travail selon les capacités de chacun ».** La fonction publique est à l'image de la population, composée comme elle. Les conditions d'entrées couvrent tous les niveaux de diplôme reconnus dans la proportion de l'existant. Le concours doit rester l'unique voie d'entrée, offrant ainsi la possibilité pour tout citoyen, quelque soit son niveau de diplôme, d'accéder à la fonction publique et d'y évoluer par voie de concours internes. Sauf exception, on ne choisit pas ses collaborateurs, c'est le mécanisme des mutations et primo affectations qui pourvoit les postes. Ceci est une garantie contre le développement de fief, le choix d'embauche sur des critères cachés, et contre la constitution de mandarinats locaux.
13. **Toute affectation sur un emploi qui doit naturellement correspondre à la catégorie de l'agent, relève d'une décision prise après consultation de la commission paritaire compétente. Et cela doit s'appliquer strictement. Cela fait partie des règles de transparence essentielle à l'Etat de droit.**
14. **L'administration joue également un rôle social important du simple fait de sa constitution,** en donnant la possibilité d'accéder à l'emploi et à la titularisation, et en garantissant un salaire à vie, quelque soit les aléas individuels, en permettant d'exercer une mission d'intérêt général et d'être ainsi acteur dans la société. Cela constitue une contribution supplémentaire importante au maintien de la cohésion sociale.
15. **Nous défendons la fonction publique de carrière contre la fonction publique d'emplois** qui remet en cause bon nombre des principes précédemment décrits. Le système de la carrière, et donc du principe de l'entrée dans la fonction publique par concours, est le seul système qui permet de respecter l'égal accès de tous à la fonction publique selon les mérites de chacun, mais surtout la neutralité de la fonction publique et l'indépendance des agents vis-à-vis de leur employeur qui sont une garantie pour les citoyens.